

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Date de la convocation : 07/04/2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Maryse OULES, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise BOURGUES par Sylvie MAFFRE Absents ou excusés : Régis ARMENGAUD, Adrien BURATTO, Isabelle PLANCHAND
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_032

Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-22 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite de 16 membres, outre le Maire qui en est le Président de droit ;

CONSIDÉRANT que ce conseil doit être composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Madame le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci serait alors composé de :

- Madame le Maire, Présidente du Conseil d'administration du CCAS
- 6 membres issus du Conseil municipal et élus par lui,
- 6 membres nommés par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la Lacrouzette.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 14 avril 2026,

La Secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

DE_2026_032

Date de publication 24/04/2026
Date de transmission en préfecture 24/04/2026